

ART. 1 - ACCÈS

L'accès à l'Ecoparc de Venthon est autorisé à toute personne :

- ✓ de **plus de 18 ans** (dérogation sur demande à ecoparcventhon@arlyser.fr)
- ✓ munie d'un **badge d'accès** attribué par Arlysère
- ✓ avec un **véhicule n'excédant pas 3,5 tonnes**
(Véhicule > 3,5 tonnes : demande de dérogation à ecoparcventhon@arlyser.fr)

ART. 2 - PUBLIC CONCERNÉ

- **Professionnels** (artisans, commerçants, entreprises, agriculteurs)
- **Collectivités et Etablissements publics**
- **Associations**

domiciliés ou exerçant sur le territoire d'Arlysère : Communes d'Albertville – Allondaz – Beaufort – Bonvillard – Césarches – Cevins – Cléry – Cohennoz – Crest-Voland – Esserts Blay – Flumet – Frontenex – Gilly sur Isère – Grésy sur Isère – Grignon – Hauteluce – La Bâthie – La Giétaz – Marthod – Mercury – Montailleur – Monthion – Notre Dame de Bellecombe – Notre Dame des Millièrès – Pallud – Plancherine – Queige – Rognaix – Sainte Hélène sur Isère – Saint Nicolas la Chapelle – Saint Paul sur Isère – Saint Vital – Thénésol – Tournon – Tours en Savoie – Ugine – Venthon – Verrens Arvey – Villard sur Doron.

ART. 3 - INSCRIPTION

Dossier d'inscription à télécharger sur le site www.arlyser.fr et à retourner renseigné et **signé** à :

- ✓ ecoparcventhon@arlyser.fr
- ✓ ou à l'adresse : Communauté d'agglomération Arlysère
Service Valorisation des Déchets
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains
BP 20109 - 73207 ALBERTVILLE Cedex

ART. 4 - DEMANDE DE BADGE

Demande de badge à faire sur le site www.arlyser.fr au minimum **72 heures** avant la date envisagée du dépôt :

- ✓ 1^{ère} demande : à l'aide du dossier d'inscription (cf. art. 3 ci-dessus)
- ✓ Badge supplémentaire : demande en ligne sur le site www.arlyser.fr

ART. 5 - REMISE DE BADGE

La remise de badge sera effectuée par courrier postal à l'adresse de l'entreprise

ART. 6 - CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation ou de coordonnées devra être impérativement signalé à :

- ✓ ecoparcventhon@arlyser.fr
- ✓ ou à l'adresse : Communauté d'agglomération Arlysère
Service Valorisation des Déchets
L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains
BP 20109 - 73207 ALBERTVILLE Cedex

ART. 7 - SUIVI DES APPORTS

Lors de l'inscription un compte utilisateur est créé sur le site www.arlysere-decheteries.cyjet.fr permettant aux Professionnels et Collectivités de suivre leurs apports via internet à l'aide des codes d'accès qui leur auront été fournis lors de la remise de badge.

- ✓ Pour être recevable, toute réclamation doit être formulée au plus tard fin du mois du dépôt concerné.

ART. 8 - SITE (plan Annexe I)

Le site de l'Écoparc de Venthon est constitué de 3 zones :

- ▶ **Zone 1** ▶ Déchèterie automatique
- ▶ **Zone 2** ▶ Zone accessible sur autorisation du Gardien
- ▶ **Zone 3** ▶ Plateformes de dépôt Déchets verts, Gravats et Briques plâtrières

ART. 9 - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

- ▶ **Zone 1** : de 6h à 20h du lundi au samedi / dimanche 6h à 12h
- ▶ **Zone 2** et **Zone 3** : 8h30-9h30 / 11h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi

ART. 10 - DÉCHETS ACCEPTÉS (détail en Annexe II)

Zone 1 Déchèterie automatique : (modalités d'utilisation de la benne automatique sur site)

- ✓ **Benne automatique** : Capacité maximum : 3,8 m³

Dimensions déchet : Longueur < 2,6 m – largeur < 1,4 m – hauteur < 1 m

Seuil maximum de pesée : 2.4 tonnes (possibilité de retirer le surplus)

1 pesée automatique par type (ou matière) de déchet (4 minutes)

Les déchets peuvent y être déposés ou déversés :

- ▶ Bois – Carton – Plaques de plâtre – Encombrants/DIB – Ferrailles – Mobilier

- ✓ **Colonnes aériennes** : ▶ Verre

- ▶ Multiflux (papiers, cartonnets, bouteilles et flacons plastiques, emballages métallique et briques alimentaires)

- ✓ **Big-bag** : ▶ Polystyrène

- ▶ Films plastiques

Zone 2 : Accès sur autorisation du gardien :

- ▶ Batteries – Déchets dangereux – Déchets électriques et électroniques – Huiles de vidange/friture – Lampes – Piles – Pneus

- ▶ Déchets **hors gabarit** : Longueur > 2,6 m – largeur > 1,4 m – hauteur > 1 m

Zone 3 Plateformes (modalités d'utilisation du pont-bascule sur site)

- ▶ Déchets verts
- ▶ Briques plâtrières
- ▶ Gravats

ART. 11 – SÉCURITÉ

- ✓ La totalité du site est sous surveillance vidéo 24h/24h
- ✓ La déchèterie automatique est entièrement sécurisée :
 - › Vidage à plat : dépose des déchets au niveau du sol pour réduire le risque d'accident
 - › Arrêt total de l'installation en cas de présence derrière la barrière ou incident
 - › Administration & Surveillance à distance
 - › Alerte seuil de remplissage
 - › Caméra panoramique à détection de mouvements 24h/24h

En cas de problème grave en dehors des heures d'ouverture ☎ n° de tél. d'urgence affiché sur le site

ART. 12 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

- ✓ Chaque dépôt effectué engage la responsabilité de l'utilisateur ainsi que le titulaire du badge utilisé
- ✓ L'utilisateur s'engage à :
 - › laisser la zone d'intervention propre après chaque dépôt
 - › informer le Gardien de tout dysfonctionnement (si absent : par email sur ecoparcventhon@arlysere.fr)
 - › respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation de la borne des lecteurs de badge (déchèterie automatique et pont-basculé)
 - › respecter :
 - ↳ la réglementation sanitaire en vigueur
 - ↳ le plan de circulation (en annexe I)
 - ↳ la vitesse maximum de circulation (20 km/h)
 - ↳ les consignes de sécurité présentes sur site – **sous peine d'exclusion et remise immédiate du badge d'accès** – avec notamment les interdictions suivantes :
 - Interdiction d'effectuer des dépôts à l'extérieur de la déchèterie et en dehors des zones autorisées
 - Interdiction de pénétrer à l'intérieur des zones non autorisées
 - Interdiction de fumer sur la totalité du site

Déchèterie automatique 📖 Pour votre sécurité :

- Interdiction d'intervenir sur la benne automatique lorsque la barrière est baissée
- Interdiction de s'introduire dans la benne automatique lors du dépôt de vos déchets
- Interdiction de prendre appui sur la barrière d'accès
- Interdiction de pénétrer ou stationner dans l'enceinte de l'installation lorsque la barrière d'accès est baissée
- Interdiction de déposer un produit inflammable ou incandescent dans la benne collectrice automatique
- Interdiction de déposer directement des déchets dans les containers ou alvéoles sans y avoir été autorisé

ART. 13 – NON CONFORMITÉS

Tous les apports sont filmés. En cas d'apport non conforme, des pénalités dont le montant sera défini chaque année par délibération du Conseil Communautaire, seront appliquées:

✓ Qualité de tri non conforme	➤ Facturation de l'apport au prix du DIB additionné du surcoût lié à la remise en conformité du lieu de dépôt
✓ Apport contenant des déchets dangereux	➤ Facturation du prix du traitement de la totalité du lieu pollué par le déchet dangereux
✓ Apports de déchets non acceptés sur le site (amiante,...)	➤ Retrait immédiat de tous les badges de l'entreprise entraînant l'interdiction de déposer dans toutes les déchèteries d'Arlysère

ART. 14 – TARIFS

Les tarifs sont définis chaque année par délibération du Conseil Communautaire et consultables sur le site internet d'Arlysère : www.arlysere.fr

ART. 15 – CONTACTS

- ✓ ecoparcventhon@arlysere.fr
- ✓ **Accueil Arlysère** : 04 79 10 48 48
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi)

ART. 16 – MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute modification apportée à ce Règlement Intérieur donnera lieu à la transmission d'un email d'information à l'adresse mail renseigné par l'entreprise dans son dossier d'inscription.

ART. 17 – PROTECTION DES DONNÉES

Les données enregistrées dans le dispositif d'accès à l'Ecoparc de Venthon sont conservées jusqu'à la fin du contrat (*désinscription, cessation d'activité, désactivation de l'ensemble des badges de l'entreprise...*) et sont accessibles au personnel en charge de la sécurité.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez la CA Arlysère qui fera suivre votre demande : Arlysère 2 Avenue des Chasseurs Alpains - BP 20109 73207 ALBERTVILLE CEDEX ou contact@arlysere.fr.

PLAN DE CIRCULATION

**ZONES RÉSERVÉES
aux professionnels
collectivités
et associations**



24h/24h

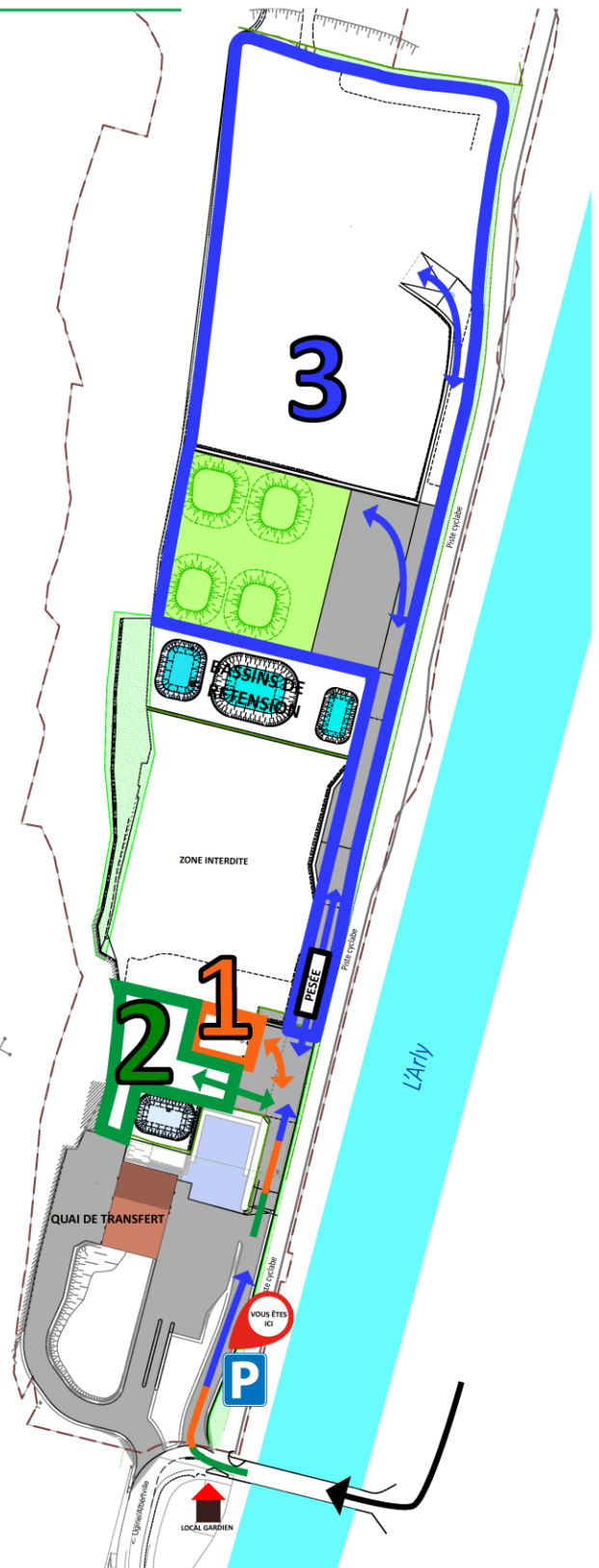


3 ZONES D'ACTIVITÉS

1 → DÉCHÈTERIE
AUTOMATIQUE

2 → DÉCHETS HORS GABARIT
ET AUTRES DÉCHETS

3 → PLATEFORMES
DÉCHETS VERTS
ET GRAVATS



Je réduis mes déchets, Je trie... J'agis !



ANNEXE II : Déchets acceptés

ZONE 1 - DÉCHÈTERIE AUTOMATIQUE



BOIS



FILMS
PLASTIQUES



MOBILIER



CARTONS



PLÂTRE



ENCOMBRANTS



POLYSTYRÈNE



FERRAILLE

ZONE 2 - DÉCHETS HORS GABARITS ET AUTRES DÉCHETS



BATTERIES/AMPOULES



DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES ET
ÉLECTRONIQUES (DEEE)



HUILES DE VIDANGES
ET DE FRITURES



DÉCHETS SPÉCIAUX



PNEUS

ZONE 3 - PLATEFORMES DÉCHETS VERTS ET GRAVATS



DÉCHETS VERTS



GRAVATS



BRIQUES
PLÂTRIÈRES